

## FICHE 4 - BIBLIOTHÈQUES EN MILIEU RURAL

### BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 1 000 habitants (population DGF).

### DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les projets concernant la rénovation ou la création de points lecture tout public à l'usage exclusif de bibliothèque, en remplacement des points multiples, des dessertes écoles et des dessertes spécifiques.

Les projets doivent présenter une superficie de 0,05 m<sup>2</sup>/hab., avec un minimum de 35 m<sup>2</sup>.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières ou immobilières préalables au projet, les dépenses de création, extension, modernisation, de mobiliers, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement) et ce, quel que soit le nombre de tranches.

### AIDE DU DÉPARTEMENT

L'aide est calculée sur la base d'une dépense maximale de 500 € HT/m<sup>2</sup> pour les travaux et de 150 € HT/m<sup>2</sup> pour le mobilier et l'équipement informatique, dans la limite d'un montant global maximum de subvention de 10 000 € (8 000 € pour les travaux et 2 000 € pour le mobilier et l'équipement informatique).

Elle est modulée en fonction de l'effort fiscal de la commune, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	45 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	40 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	35 %

Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD allouée pour les opérations à partir de 0,07 m<sup>2</sup>/hab. avec un minimum de 100 m<sup>2</sup>).

### DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis des travaux et d'achat du mobilier
- plan d'aménagement du local et plans de l'opération niveau APS minimum
- photos avant travaux
- certifications de cofinancement public
- engagement du respect des conditions de recevabilité, notamment inscription d'un crédit d'achat d'ouvrages de 0,80 € par an et par habitant, achat de mobilier spécialisé, de matériel et logiciel de gestion informatisée de la bibliothèque, ouverture d'une ligne téléphonique et accès Internet, prise en charge des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués distinguant les volets travaux et mobilier
- facture détaillée du fournisseur de mobilier
- convention signée avec le Département formalisant les conditions de fonctionnement de la bibliothèque
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département

<p><b>CONTACT</b></p>
-----------------------

<p>Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--